

**SIGNATURE DU CONTRAT AVEC VALÉRIE GERMAIN
POUR LES BALS DES SENIORS ANNÉE 2025**

Décision n° 2024-248

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de l'orchestre « Valérie Germain » représenté par Valérie Germain, 40 bis rue des Haies, 75020 PARIS,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser les bals des Retraités,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec « Valérie Germain » afférent aux prestations du 21 février, 11 avril et 14 novembre 2025,

D'AUTORISER le paiement des dites prestations d'un montant de 205 € (deux cent cinq euros), payable au moyen d'un chèque à l'issue de la prestation, frais de déplacement et sonorisation inclus, hors charges sociales payables directement au Guso et à la Sacem par chèque bancaire, par l'employeur,

INSCRIT ces dépenses du budget communal 2025 au chapitre 011.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 30/10/2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération